Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA12-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 février 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 16 février 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 09 février 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claudie ARZUR a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Caroline SOLLIEC
Cathy BERGEAULT a donné pouvoir Marie Christine LALOUER
Emmanuelle PETISCA a donné pouvoir Dominique COLIN
Julien KERBELLEC a donné pouvoir à Suzanne NOLL
Nicolas URRUTIA a donné pouvoir à Monsieur le Maire Gilles MOUNIER
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Virginie LE RAY

Etait absent :
Xavier COZIEN est arrivé à 20h03

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020

***

DELIBERATION N°CM-20260216-URBA-12 - CESSION DE PARCELLES - PONTAVENNEC

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absent(e)s représenté(e)s : 08
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA12-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par acte authentique en date du 6 novembre 2020, la Commune a acquis auprès du Département du Finistère un ensemble de trois parcelles de terrain nu, cadastrées CA 36, CA 37 et CA 41, d'une superficie totale de 3276 m², au lieu-dit « Pontavennec », moyennant le prix de cent trente-quatre mille euros (134 000,00 €).

Située en bordure d'agglomération, sur l'axe Brest-Plouzané, cette unité foncière présente en effet un intérêt particulier au titre de la politique d'aménagement des entrées de Ville.

Dans le cadre du développement de ce secteur à enjeux pour le dynamisme économique de la Ville, la société Mur-Murs, promoteur et investisseur brestois, a pour projet de construire et de faire exploiter un bâtiment d'hébergement hôtelier en R+2.

Le projet a vocation à renforcer l'attractivité de la Ville dont les capacités hôtelières sont aujourd'hui très limitées par rapport aux besoins d'une offre qualitative exprimés par les entreprises, les associations et les acteurs du tourisme. En termes de clientèle, l'objectif est de proposer des nuitées aux professionnels en déplacement la semaine et aux touristes les weekends et en période de vacances.



Par conséquent, cette implantation a été retenue par le promoteur en raison de la proximité des zones d'activités et des lieux touristiques, ainsi qu'au regard des facilités d'accès.

En effet, au niveau communal, la situation géographique du futur hôtel permet à ses clients de bénéficier des services de la zone commerciale mitoyenne, de profiter du lac Ty Colo et de ses activités, ainsi que de rejoindre rapidement le centre-historique et ses animations. Au niveau supra-communal, ce positionnement central entre la métropole brestoise et les littoraux d'Iroise et des Abers présente de nombreux avantages pour les professionnels et les touristes qui pourront maximiser leurs déplacements aux alentours de leur lieu d'hébergement et ainsi profiter au mieux de leur séjour.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA12-DE

De catégorie « 3 étoiles », le projet d'hôtel comprendra 72 chambres, dont 10 chambres « familles » et un parking privatif avec emplacements vélos. Positionné à l'Est de l'emprise foncière avec une hauteur limitée, son architecture minérale et naturelle s'intégrera dans l'environnement existant afin notamment de préserver et de mettre en valeur l'ensemble boisé en périphérie, garantissant une bonne insertion paysagère.

Le projet créerait une quinzaine d'emplois permanents compte tenu de son ouverture 365 jours par an.

Les trois parcelles communales cadastrées CA 36, CA 37 et CA 41 constituant une partie de l'emprise foncière du programme hôtelier, le porteur du projet et la Ville ont entamé des discussions concernant les modalités d'une cession.



Saisie pour avis préalable, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de ce foncier à la somme de trois cent mille euros (300 000 €).

Aussi, compte tenu des retombées économiques et touristiques attendues, tant à l'échelle de la Ville qu'à celle de la communauté de communes, il apparait aujourd'hui intéressant de conclure un accord avec la société Mur-Murs pour lui permettre de réaliser ce projet d'hôtel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 4 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux réunie le 4 février 2026,

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA12-DE

Considérant le projet de la société Mur-Murs de construction et de mise en exploitation d'un bâtiment d'hébergement hôtelier de catégorie 3 étoiles d'une capacité de 72 chambres dont 10 chambres « familles »,

Considérant l'intérêt du développement d'une offre hôtelière à destination des professionnels et des touristes sur le territoire communal et intercommunal,

- d'approuver la cession au profit de la société MUR-MURS ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer même partiellement des parcelles cadastrées CA 36 d'une superficie de 1950 m², CA 37 d'une superficie de 871 m² et CA 41 d'une superficie de 455 m², soit une unité foncière d'une superficie totale de 3276 m², moyennant le prix de trois cent mille euros (300 000,00 €) ;

- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte sous seing privé et tout acte authentique nécessaires à la cession de ces parcelles ;

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 5 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 » et 1 voix contre de Colette DAVIES, membre du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire